

COMMUNE DE BELFORT

ENQUETE PUBLIQUE

**Aliénation du chemin rural dit
« des Eglantines »**

PIECES DU DOSSIER

1. notice de présentation
2. plans de situation
3. photos du site
4. parcellaire actuel
5. projet d'aliénation
6. documents annexes

1 - Notice de présentation

Notice de présentation

Le chemin dit « des Eglantines » est un chemin rural qui débouche sur la rue des Perches, au niveau du numéro 2 de la rue (cf. 2-plans de situation).

Initialement, ce chemin permettait de relier la rue des Perches aux terres agricoles situées aux alentours des forts des Perches. La construction de l'autoroute A36 a coupé ce chemin en deux, lui faisant perdre ainsi une partie de sa fonction de desserte.

Les parcelles riveraines du chemin sont actuellement desservies soit directement par la rue des perches (parcelles actuellement bâties), soit par un chemin longeant l'A36, créé pour assurer l'entretien de l'autoroute (parcelles rurales).

Ce chemin rural n'est plus entretenu, depuis de nombreuses années, ni par la commune, ni par les riverains qui ne l'empruntent plus (cf. 3-photos du site).

Ce chemin n'est, par ailleurs, pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Par conséquent, ce chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public et ne satisfait plus l'intérêt général. Le Conseil Municipal a par ailleurs prononcé sa désaffectation par délibération en date du 6 avril 2017.

Cette enquête publique a pour but de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation et que rien ne s'oppose à son aliénation. Les documents constituant ce dossier y concourent, essentiellement les photos en partie 3 et le projet d'aliénation présenté en partie 5.

Afin d'informer les propriétaires riverains de la procédure d'aliénation à venir et d'anticiper la mise en demeure d'acquiescer qui leur sera adressée après l'approbation de l'aliénation par le Conseil Municipal, l'ensemble de ces propriétaires a été rencontré par M. Herzog, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, et le projet leur a été présenté. Chacun a d'ores et déjà donné, par oral, un avis favorable à l'acquisition du demi-chemin au droit de sa propriété. Le projet comporte donc la création de quatre nouvelles parcelles qu'il est proposé de céder aux riverains conformément au prix fixé par le Domaine.

A l'issue de cette enquête et sur la base du rapport établi par le Commissaire Enquêteur, il appartiendra au Conseil Municipal de statuer définitivement sur l'aliénation de ce chemin.

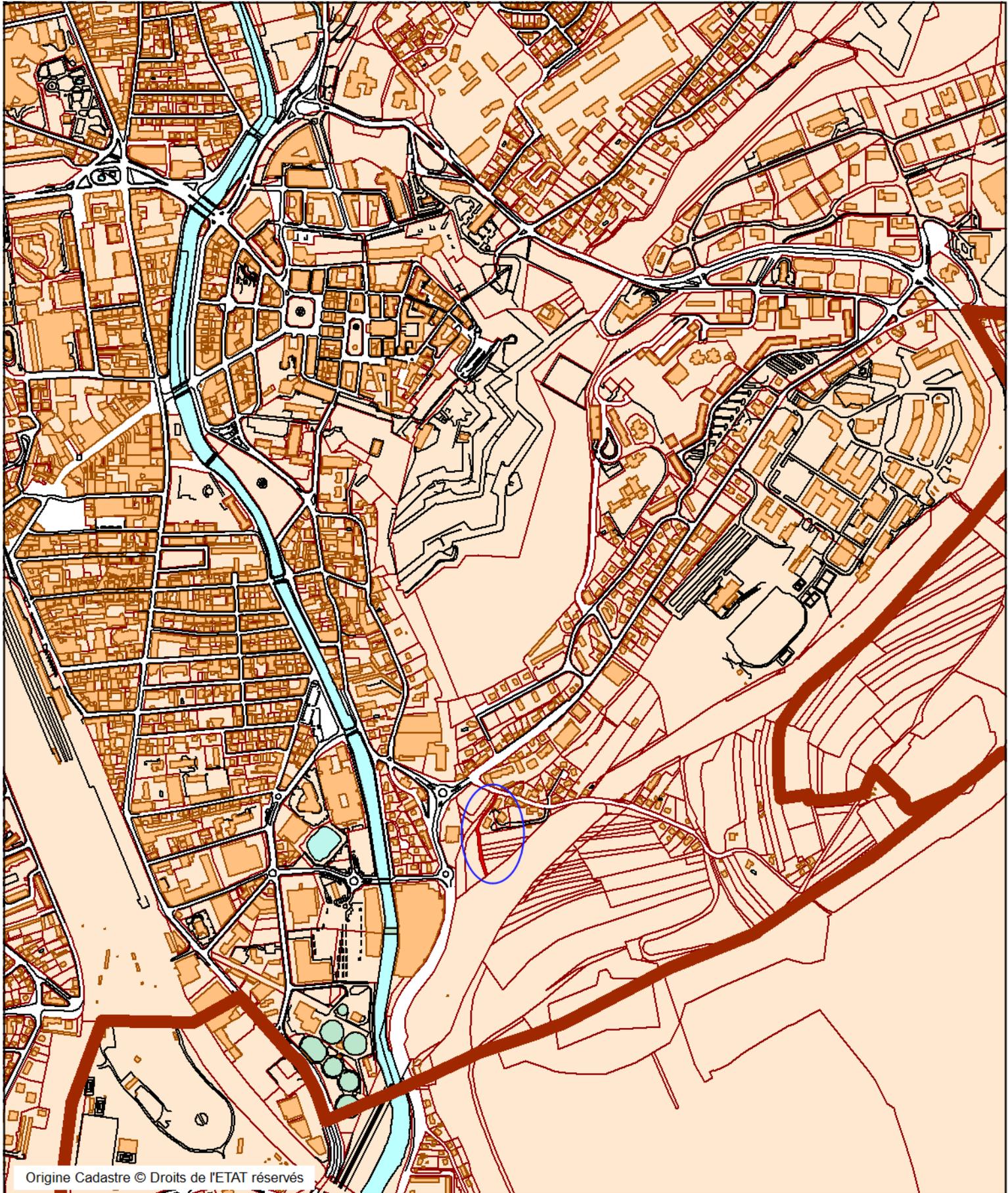
2 - Plans de situation

COMMUNE DE BELFORT

Chemin rural dit "des Eglantines"

Plan de Situation

1/10 000



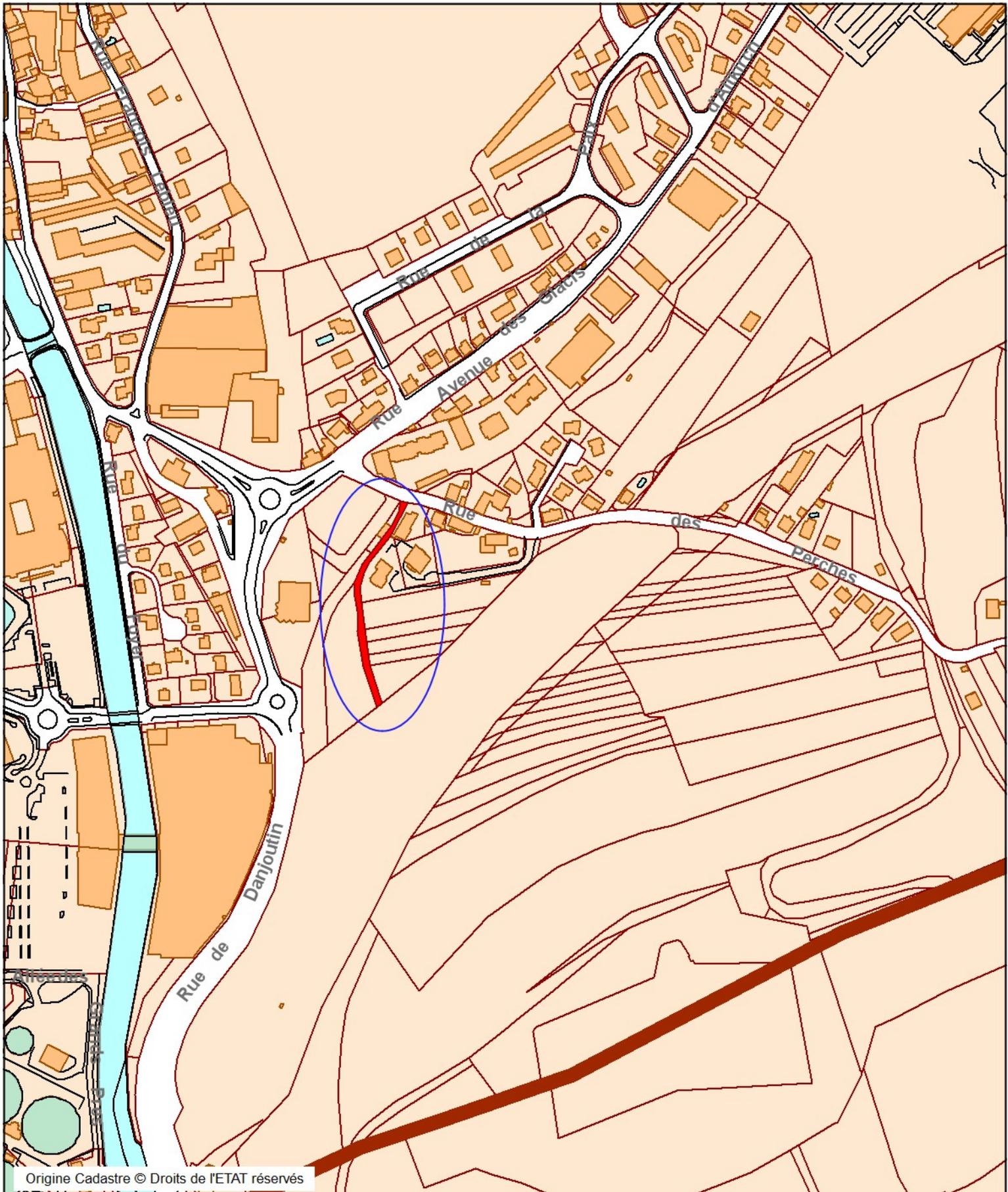
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

COMMUNE DE BELFORT

Chemin rural dit "des Eglantines"

Plan de Situation

1/4 000



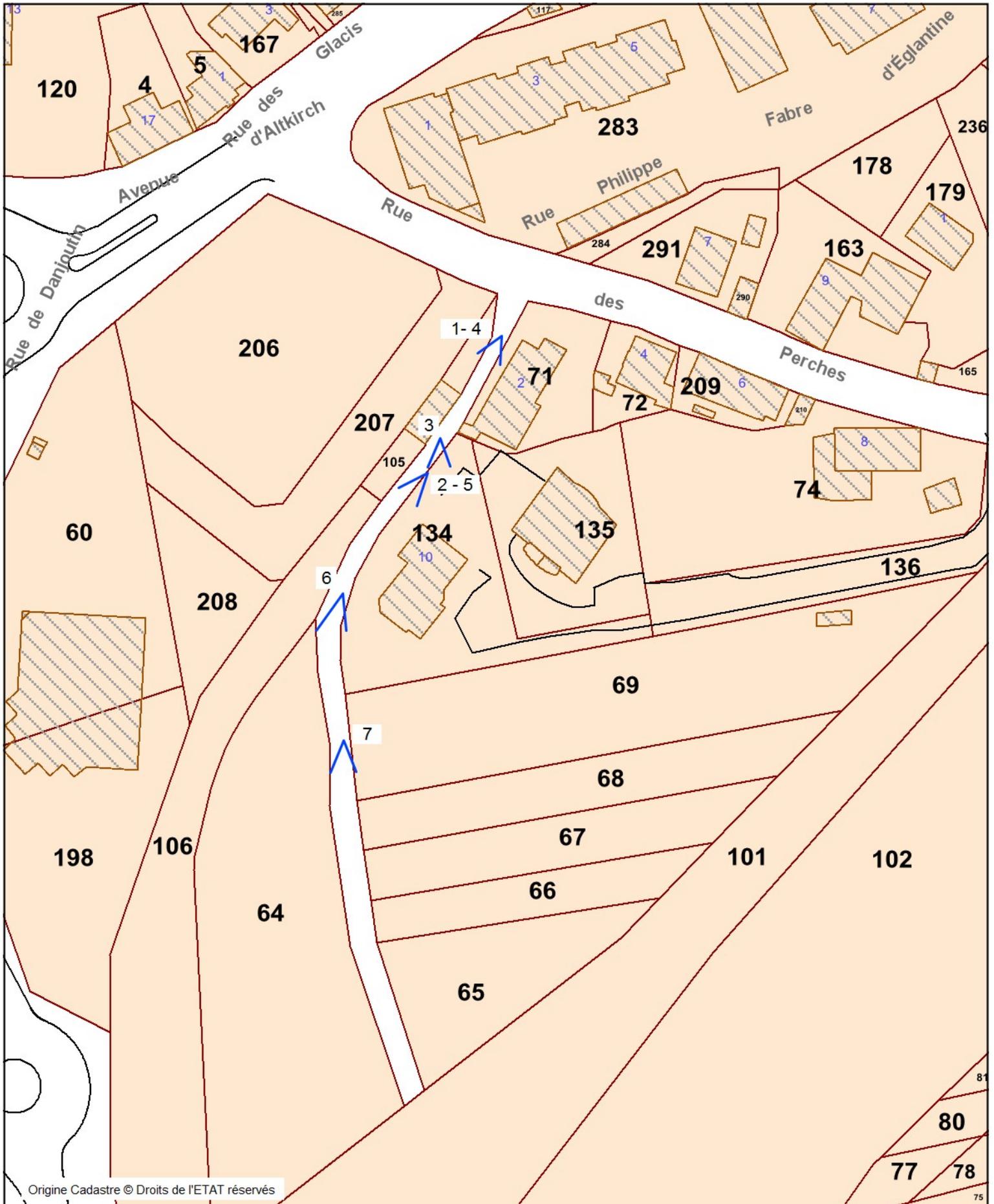
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

3 - Photos du site

COMMUNE DE BELFORT

Situation des prises de vue

1/1 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Photos du site en octobre 2003



1 – Ex-propriété Boillod, 2 rue des Perches
Le chemin passe entre les deux bâtiments et se prolonge entre les arbres



2 - A droite, ex-propriété Boillod – A gauche talus de la copropriété du 10 rue des Perches



3 - Mur de soutènement de la copropriété du 10 rue des Perches, le long du chemin

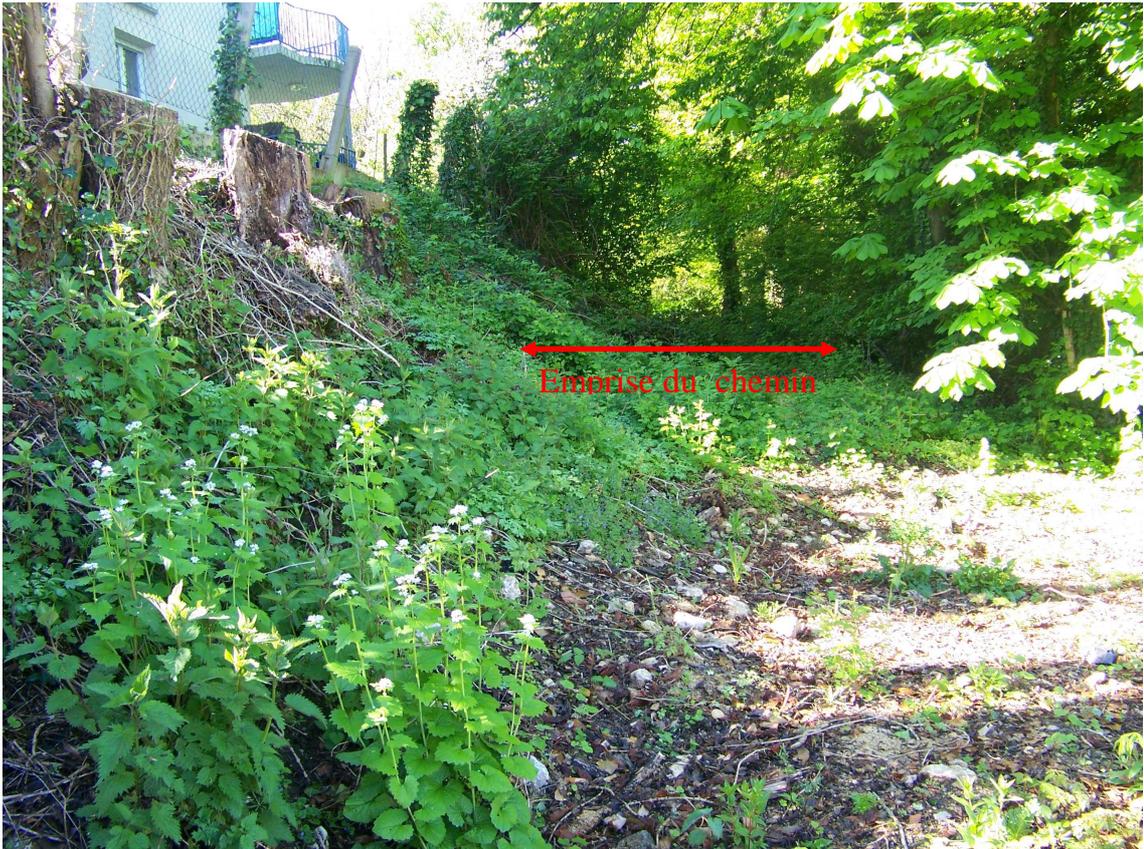
Photos du site en octobre 2017



4 – Entrée du chemin depuis la rue des Perches

5 – Chemin à l'arrière de la copropriété du 10 rue des Perches





6 – Chemin à l’arrière de la copropriété du 10 rue des Perches



7 – Chemin entre la copropriété du 10 rue des Perches et l’autoroute A36

4 - Parcelle actuelle

Liste des propriétaires

1- Parcelles BM 71 et 105 - SCI Les Eygras

Monsieur LEFZA Rachid
3 rue Fabre d'Eglantine
90000 Belfort

Monsieur LEFZA Mourad
11 rue des Eygras
90300 Offemont

2- Parcelles BM 134, 135 et 136 - Copropriété du 10 rue des Perches Représentée par Mme Viennet

Monsieur ANCELLE Julien
10 B rue des Perches
90000 BELFORT

Monsieur ANCELLE Francis
4 rue Koechlin
90000 BELFORT

Madame BAZIN Jocelyne
10 A rue des Perches
90000 Belfort

Monsieur GEMICI Cuynet
5 rue des Alouettes
25200 Montbéliard

Monsieur GEMICI Rasim
5 rue des Alouettes
25200 Montbéliard

Madame GUALA Sabine
10 A rue des Perches
90000 Belfort

Madame MANCASSOLA
3 rue de l'Hermine
90400 Andelnans

Monsieur MARCHAL Didier
10 B rue des Perches
90000 Belfort

Madame MESSIN Séverine
10 B rue des Perches
90000 Belfort

Monsieur MOREL Steven
10 B rue des Perches
90000 Belfort

Monsieur NIGLIS Jean-François
10 A rue des Perches
90000 Belfort

Monsieur NIGLIS Ludovic
4 rue des Mésanges
90800 Urcerey

Monsieur STAINE Jean-Luc
3 rue de l'Herminie
90400 Andelnans

Madame VIENNET Angélique
10 A rue des Perches
90000 Belfort

3- Parcelles BM 64, 66, 67, 68, 69 - Eglise Evangélique Mennonite de Belfort

Eglise Evangélique Mennonite de Belfort
2 B rue Jean Dollfus
90000 Belfort

4- Parcelles BM 65, 101 et 103 - Entraide Mennonite de Belfort

Entraide Mennonite de Belfort
2 B rue Jean Dollfus
90000 Belfort

5- Parcelles BM 106 - Indivision BOILLOD

Monsieur BOILLOD Francis
Cidex 301 bis
24 rue du Tilleul
90150 Fontaine

Madame SCHITTLY-BOILLOD Marie-Andrée
Cidex 301 bis
24 rue du Tilleul
90150 Fontaine

Monsieur BOILLOD Thierry
13 B rue du Texas
90340 Chèvremont

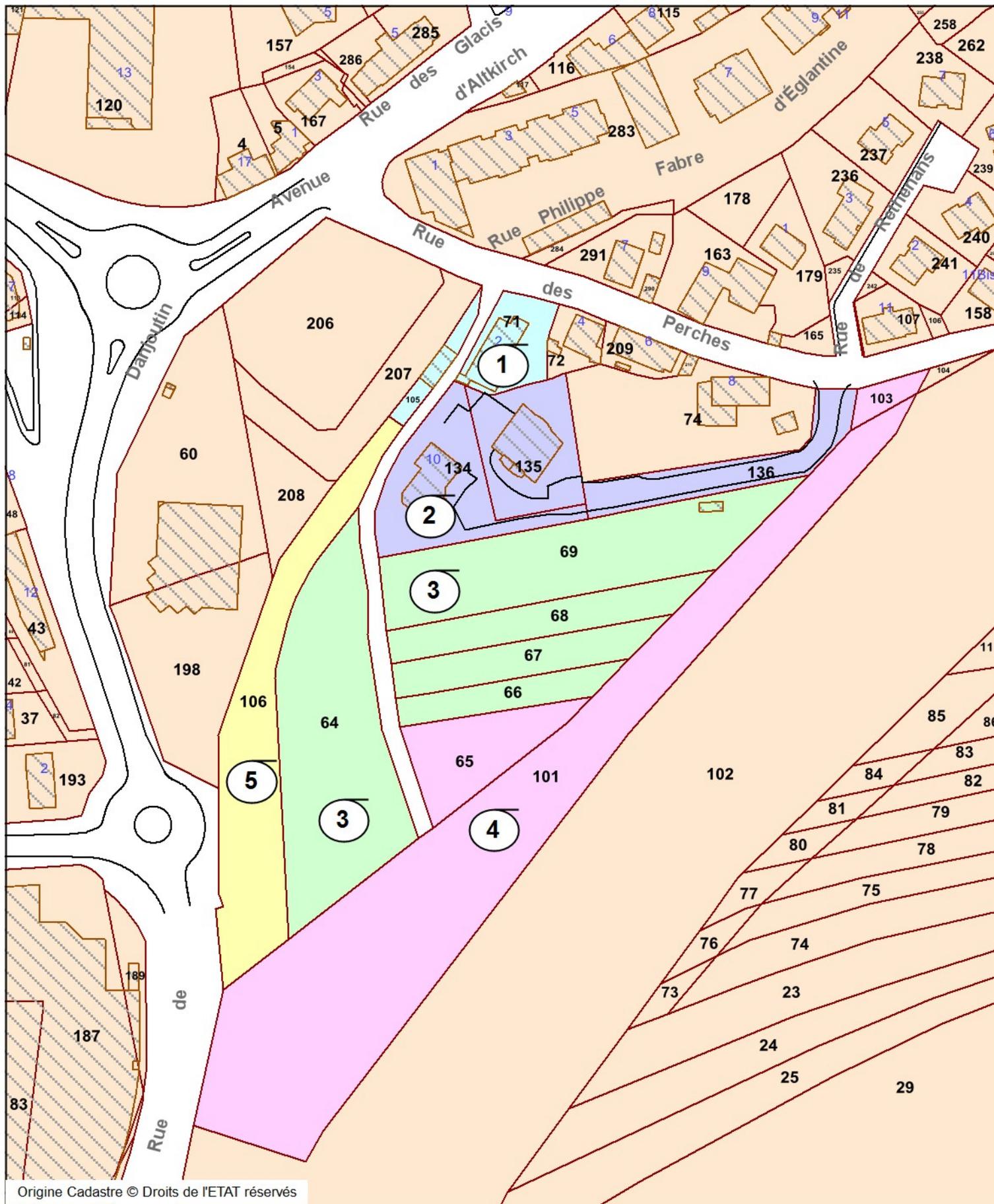
Madame BOILLOD Lucie
107 rue Principale
67270 Alteckendorf

COMMUNE DE BELFORT

Chemin rural dit "des Eglantines"

Plan Parcellaire

1/1 500



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

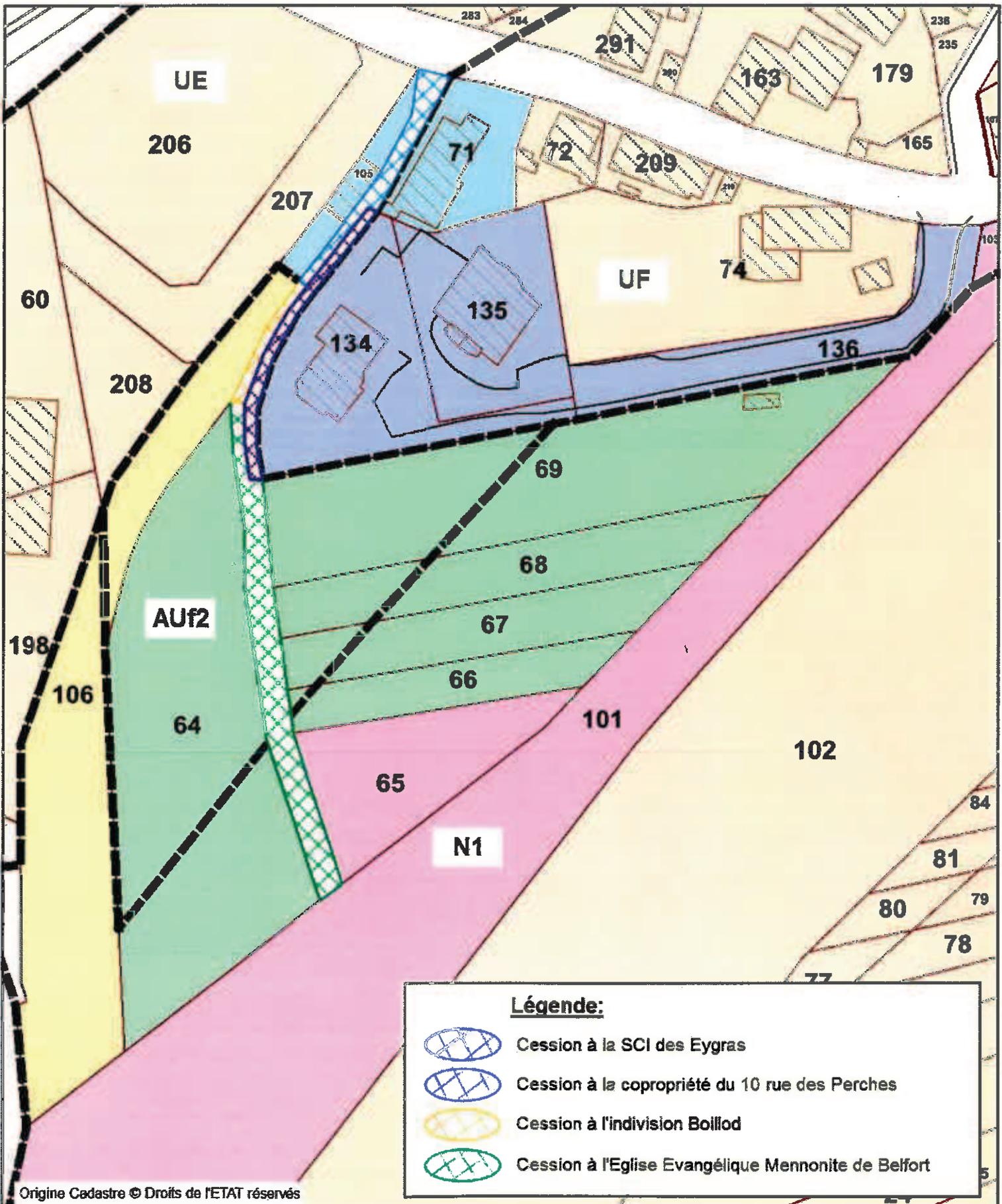
5 - Projet d'aliénation

COMMUNE DE BELFORT

Chemin rural dit "des Eglantines"

Projet d'aliénation

1/1 000



Projet d'aliénation et coût du foncier

Cession à la SCI Les Eygras (croisillon cyan au plan projet)

150 m² environ en zone UE du PLU (8€ x 150) soit **1200 € HT** env.

Cession à la copropriété du 10 rue des Perches (croisillon violet au plan projet)

37 m² environ en zone UE du PLU (8€ x 37) soit 296€ HT env.
98 m² environ en zone AUf2 du PLU (0,80€ x 98) soit 78,40 € HT env.
soit **374,40 € HT** env.

Cession à l'indivision BOILLOD (croisillon jaune au plan projet)

57 m² environ en zone AUf2 du PLU (0,80€ x 57) soit **45,60 € HT** env.

Cession à l'Eglise Evangélique Mennonite de Belfort (croisillon vert au plan projet)

337 m² environ en zone AUf2 du PLU (0,80€ x 337) soit 269,60 € HT env.
177 m² environ en zone N1 du PLU (0,38€ x 177) soit 67,26 € HT env.
soit **336,86 € HT** env.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Pôle : COMPTABILITE – RECOUVREMENT- DOMAINE

Service : FRANCE DOMAINE

Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10 489

Téléphone : 03-84-36-62-20

Le 09/01/2017

*Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Territoire de Belfort*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03-84-36-62-46

Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv. fr

Réf. : 2017-010V0003

à

Monsieur le Député Maire de la Ville de Belfort

Place d'Armes

90 000 BELFORT

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CHEMIN

ADRESSE DU BIEN : CHEMIN DES EGLANTINES

VALEUR VÉNALE : Zone UE : 8 €/m²
Zone AUf2 : 0,80€/m²
Zone N1 : 0,38 €/m²

1 – SERVICE CONSULTANT

VILLE DE BELFORT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Alexandra FABBRI

2 – Date de consultation

: 27/12/2016

Date de réception

: 02/01/2017

Date de visite

: 04/01/2017

Date de constitution du dossier « en état »

: 04/01/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession aux riverains d'un chemin dit « chemin des Eglantines » qui bute sur l'autoroute A 36 et débouche sur la rue des Perches,.

Ce terrain est concerné par les zones UE , AUf2 et N1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Belfort.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

COMMUNE DE BELFORT

Domaine Public – Chemin des Eglantines.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : VILLE DE BELFORT
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU du 09/12/2004 – Zones UE (zone mixte d'habitat), AUf2 (terrains réservés à l'urbanisation future de la rue des Perches), N1 (secteur à protéger au sens strict, zone de site, de vue, boisée ou non)

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison .

La valeur vénale du bien est estimée à : 8 €/m² en zone UE , 0,80 €/m² en zone AUf2 , 0,38 €/m² en zone N1.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur Divisionnaire,

Marie-Christine MARCHAL

6 - Documents annexes

- Délibération du 6 avril 2017
- Arrêté n°170662 du 28 avril 2017
- Publications du 12 mai 2017

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-40

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

**Désaffectation du chemin
rural dit «des Eglantines»
en vue de son aliénation**

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

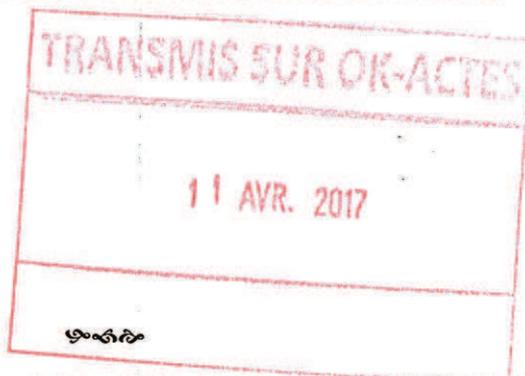
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de MM. Sébastien VIVOT et Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière :

JMH/SV/URBA/CW-AF - 17-40
Foncier/Patrimoine
3.2

Objet

Désaffectation du chemin rural dit «des Eglantines» en vue de son aliénation

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les Articles L.161-1 et L.161-10,

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune, bien que non cadastrés pour la plupart. Ils peuvent, par conséquent, être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage du public est constatée.

Le chemin des Eglantines débouche sur la rue des Perches au niveau du numéro 2 (cf. annexe 1 : plan de situation). Initialement, il permettait de relier la rue des Perches aux terres agricoles situées aux alentours du fort des Basses Perches. La construction de l'autoroute A36 a coupé ce chemin en deux, lui faisant perdre une partie de sa fonction de desserte. Les parcelles riveraines du chemin sont actuellement desservies par ailleurs (cf. annexe 2 : plan parcellaire et photo aérienne). Ce chemin n'est plus entretenu, depuis de nombreuses années, ni par la commune, ni par les riverains, qui ne l'empruntent plus. Il n'est, par ailleurs, pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Par conséquent, ce chemin ne satisfaisant plus l'intérêt général, il convient de constater sa désaffectation à l'usage du public.

A l'issue de cette désaffectation, une procédure d'aliénation du chemin rural sera entreprise. Cette dernière est constituée par une enquête publique de 15 jours consécutifs, suivie d'un rapport de conclusions remis par le Commissaire Enquêteur dans un délai d'un mois, puis d'une validation par le Conseil Municipal. Une fois l'aliénation ordonnée, les riverains seront mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT et M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de prononcer la désaffectation du chemin rural des Eglantines,

d'autoriser le lancement de la procédure d'aliénation,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

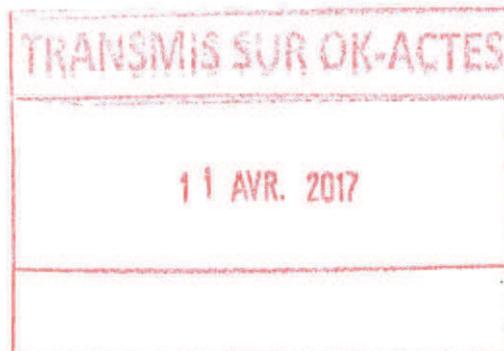
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



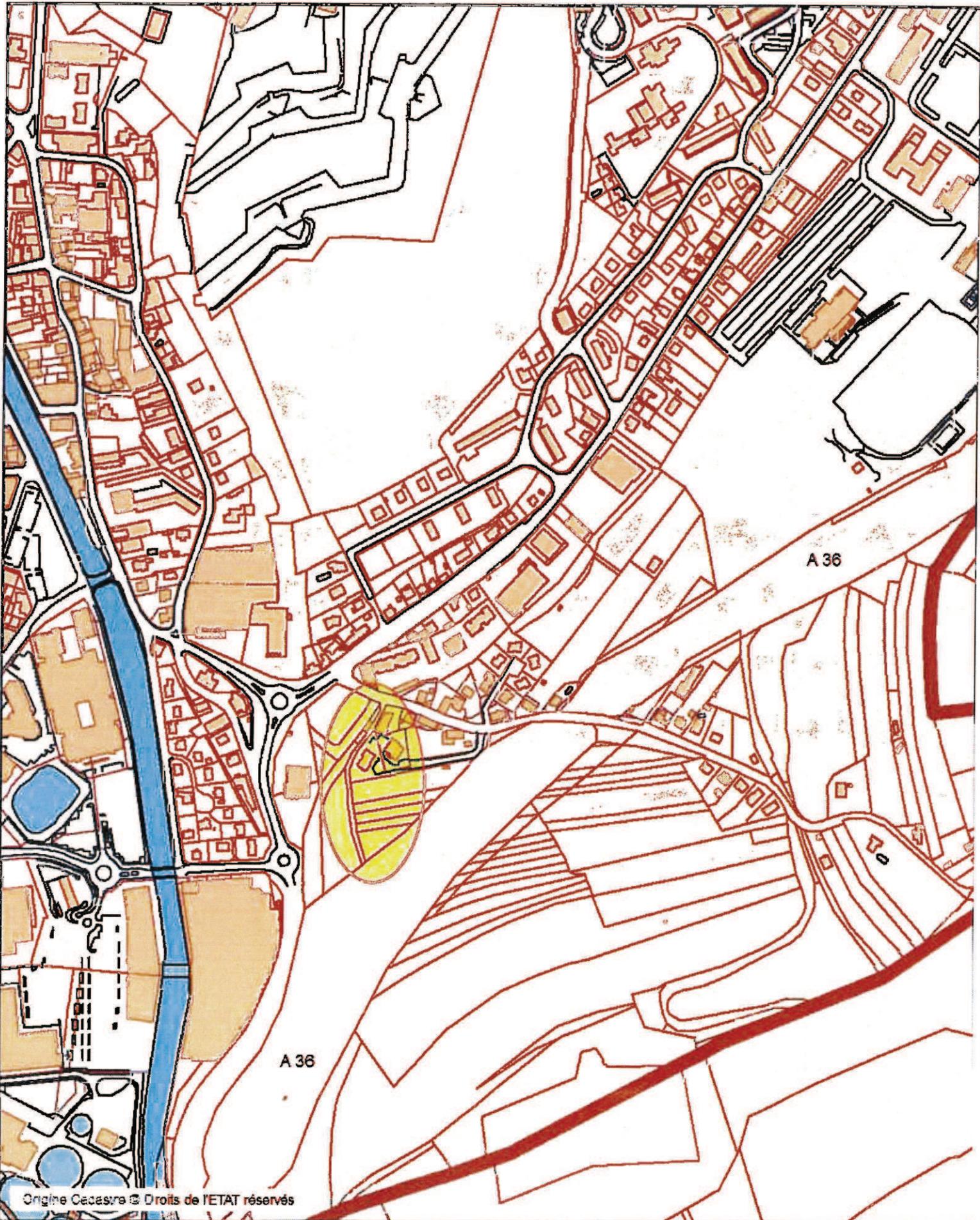
Thierry CHIPOT



Chemin des Eglantines

Plan Parcellaire

1/5 000

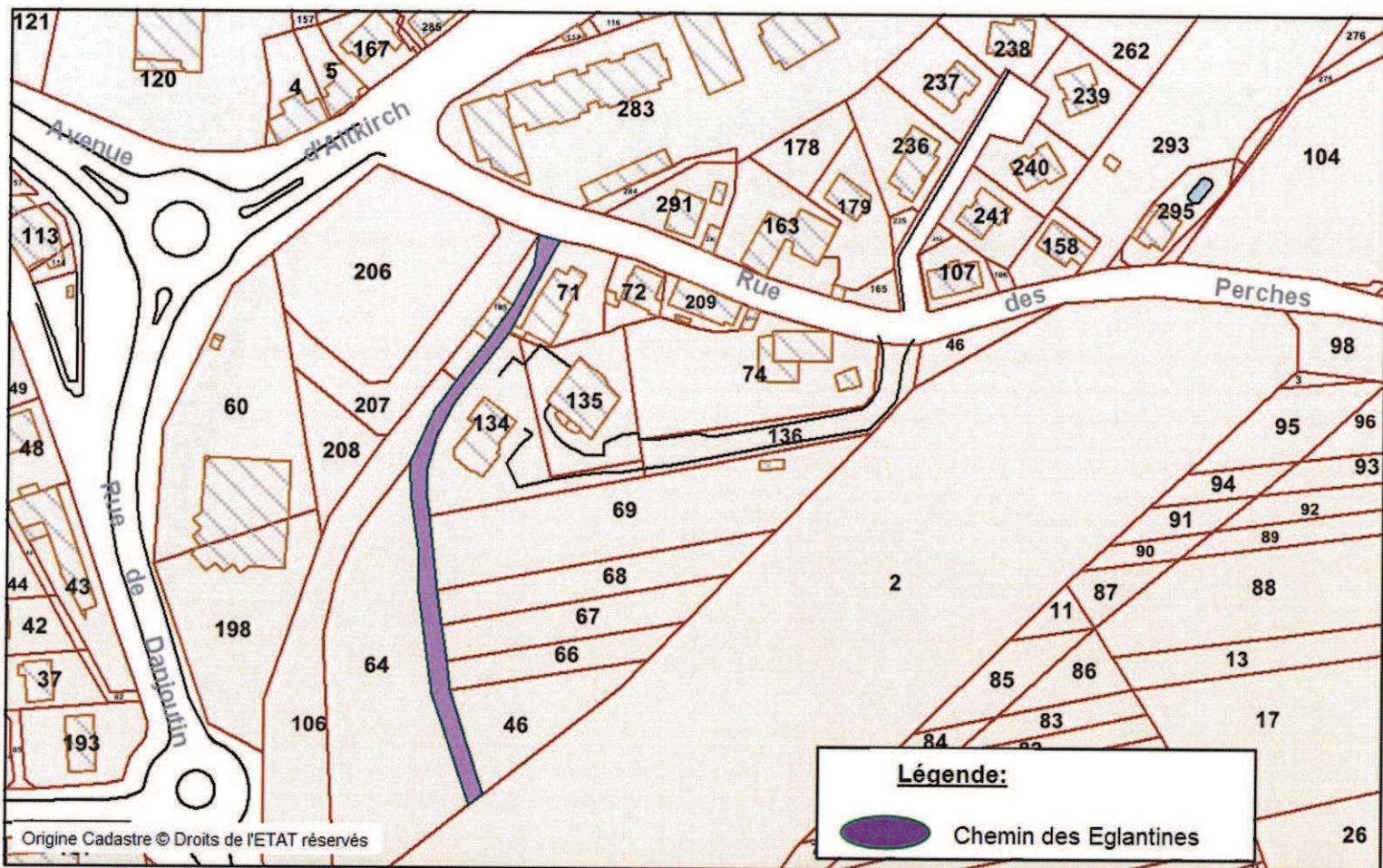


Origine Cadasre © Droits de l'ETAT réservés

Chemin des Eglantines

Plan Parcellaire

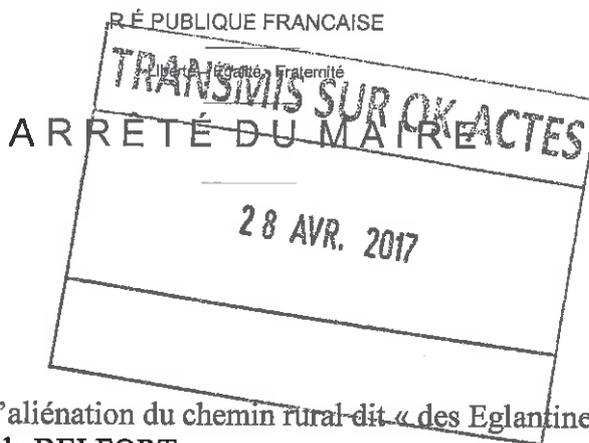
1/2 000





Photos datant de 2003 – les bâtiments sont aujourd'hui démolis et l'état du chemin a empiré

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort



N°
170662

CW/SV

Code matière : 3-2

OBJET : Enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural dit « des Eglantines » : arrêté de mise à l'enquête - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1, L161-10 et R161-25 à R161-27,
- Le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2, R134-6 et R134-7,
- La délibération du Conseil Municipal, en date du 6 avril 2017, désaffectant le chemin rural dit « des Eglantines » et autorisant le lancement de la procédure d'aliénation de celui-ci,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Il sera procédé à une enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural dit « des Eglantines » pour une durée de 17 jours, du 1er juin à 8h30 au 17 juin 2017 inclus à 11h.

ARTICLE 2.- M. Gilles MAIRE est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 3.- Les pièces du projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT – Direction de l'Urbanisme – pendant 17 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre, du 1er au 17 juin 2017 à 11h inclus.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet www.ville-belfort.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

A R R Ê T É D U M A I R E

- soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention de M. Gilles MAIRE, commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : enquete-eglantines@mairie-belfort.fr

Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX. De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à cette même adresse.

ARTICLE 4.- Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie – place d'Armes à Belfort :

- le jeudi 1er juin 2017, de 9h00 à 11h00,
- le mardi 6 juin 2017, de 15h30 à 17h30,
- le samedi 17 juin 2017, de 9h00 à 11h00.

ARTICLE 5.- A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de BELFORT le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et avis.

ARTICLE 6.- Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7.- Au vu de l'enquête prescrite, le Conseil Municipal devra statuer définitivement sur le projet présenté. Si, dans sa délibération, le Conseil Municipal était amené à passer outre les observations présentées et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sa décision devrait être motivée.

ARTICLE 8.- Après approbation de l'aliénation du chemin dit « des Eglantines » par le Conseil Municipal, les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété au prix fixé par le Domaine.

ARTICLE 9.- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et La Terre de chez Nous). Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

N°
170662

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un avertissement collectif donné par voie d'affichage aux lieux habituels et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire qui sera versé au dossier.

ARTICLE 10.- Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

En Mairie, le 28 AVR. 2017

Pour le Maire
L'adjoint délégué,



Sébastien VIVOT



ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.81€ HT pour l'année 2017.

Avis publics

Commune de Belfort

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation du chemin rural dit « des Eglantines »

M. le Maire de Belfort, par arrêté n° 170662 du 28 avril 2017, a décidé de soumettre à enquête publique le projet d'aliénation du chemin rural dit « des Eglantines » à Belfort.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés à la mairie de Belfort, Direction de l'urbanisme, pendant 17 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'urbanisme (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, sauf lundi matin, samedi, dimanche et jours fériés), 4, rue de l'Ancien-Théâtre, du 1^{er} au 17 juin 2017 à 11 h inclus. Le dossier pourra être également consulté sur Internet à l'adresse <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :
- soit au siège de l'enquête : mairie de Belfort, à l'attention de M. Gilles MAIRE, commissaire enquêteur, Direction de l'urbanisme, place d'Armes, 90020 Belfort cedex ;
- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-eglantines@mairie-belfort.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, place d'Armes à Belfort :
- le jeudi 1^{er} juin 2017, de 9 h à 11 h ;
- le mardi 6 juin 2017, de 15 h 30 à 17 h 30 ;
- le samedi 17 juin 2017, de 9 h à 11 h.

De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse.

814912100

Commune de Belfort

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix-du-Tilleul

Abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir

M. le Maire de Belfort, par arrêté n° 170694 du 28 avril 2017, a décidé de soumettre à enquête publique le projet de modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix-du-Tilleul et d'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir à Belfort.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés à la mairie de Belfort, Direction de l'urbanisme, pendant 19 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'urbanisme (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, sauf lundi matin, samedi, dimanche et jours fériés), 4, rue de l'Ancien-Théâtre, du 1^{er} au 19 juin 2017 à 16 h 30 inclus. Le dossier pourra être également consulté sur Internet à l'adresse <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :
- soit au siège de l'enquête : mairie de Belfort, à l'attention de M^{me} Rolande PATOIS, commissaire enquêteur, Direction de l'urbanisme, place d'Armes, 90020 Belfort cedex ;
- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-alignement1@mairie-belfort.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, place d'Armes à Belfort :
- le jeudi 1^{er} juin 2017, de 13 h 30 à 15 h 30 ;
- le samedi 10 juin 2017, de 9 h à 11 h ;
- le lundi 19 juin 2017, de 14 h 30 à 16 h 30.

De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse.

814911300

DÉCOUVREZ LE SITE
LE PLUS COMPLET
ET RESTEZ INFORMÉ
DES NOUVEAUX MARCHÉS

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE (extrait)
TRAVAUX

TERRITOIRE HABITAT (OPH) lance une consultation en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour :

RAVALEMENT DE FAÇADES DES PAVILLONS
SITUÉS QUARTIER « LES ANCIENNES CASERNES »
À 90300 OFFEMONT (PROG GE 04.017.023)

Avis complet sur : www.th90.fr

Dossier de consultation disponible sur : www.achatpublic.com
ou sur demande par mail à : marches@th90.fr
ou par fax au 03.84.36.70.95.

Annonces légales

TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS
lerlegales@estrepublikain.fr

90A28

DANS LE RÉTRO



FLÈCHE-L'ÉGLISE

Située à Flèche-l'Église (Territoire de Belfort), à la source du ruisseau le Breuil, cette fontaine - lavoir de style néo-classique est édifée par la famille Mazarin pour le lavage du minerai du fer extrait du sous-sol du village. Le plan axial de l'édifice évoque les fontaines de la région grayloise, tandis que les piliers monolithiques et la structure du lavoir couvert rappellent les thermes romains.

À la suite d'inondations, les galeries minières sont abandonnées, mais la fontaine, restaurée en 1886 pour devenir le lavoir communal, conserve toujours son système hydraulique et ses pierres à laver. Photo datant des années 1980.

© Archives de L'Est Républicain

Cette rubrique « dans le rétro » est aussi la vôtre

Vous pouvez nous envoyer vos photos (avec vos nom et prénom, date et lieu du cliché) à lerdocumentation@estrepublikain.fr ou par voie postale à L'Est Républicain, service Documentation, 54185 Heillecourt cedex.

Ces photos libres de droit pourront être publiées dans L'Est Républicain et Vosges Matin ainsi que sur nos sites.

Annonces légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfet du Doubs

Commune de LA PRÉTIÈRE

AVIS D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE - PROTECTION DE LA SOURCE DU NOUVEAU PUIITS - DÉRIVATION DES EAUX EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE - DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Une enquête d'utilité publique portant sur la délimitation des périmètres de protection autour de la source du nouveau puits alimentant la commune de La Prétière, et sur la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine est ouverte sur le territoire de la commune de La Prétière. Monsieur Jean-François PEDROCCHI, directeur des services en retraite, a été désigné par décision du président du tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de Monsieur PEDROCCHI, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions. Cette enquête se déroulera du 10 au 24 mai 2017 inclus.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de La Prétière, aux jours et heures d'ouverture suivants :
- le lundi de 18 h 15 à 19 h 15,
- le mercredi de 8 h 30 à 11 h 30.
Les observations éventuelles du public pourront être formulées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de La Prétière ou adressées directement par écrit en cette mairie (10, rue du Doubs - 25250 La Prétière) à l'attention de Monsieur Jean-François PEDROCCHI, commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de La Prétière aux jours et horaires suivants :

- le samedi 13 mai 2017 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 24 mai 2017 de 8 h 30 à 11 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis ultérieurement à la disposition du public à la mairie de La Prétière ainsi qu'à la Préfecture du Doubs (Bureau de la réglementation, des élections et des enquêtes publiques). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant au préfet du Doubs dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur, Christian HAAS.

Commune de BELFORT

ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT « DES EGLANTINES »

Monsieur le Maire de Belfort, Par arrêté n° 170642 du 28/04/2017, a décidé de soumettre à enquête publique le projet d'aliénation du chemin rural dit « des Eglantines » à Belfort. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés à la Mairie de BELFORT - Direction de l'Urbanisme - pendant 17 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf lundi matin, samedi, dimanche et jours fériés) 4 rue de l'Ancien théâtre, du 1^{er} au 17 juin 2017 à 11 h inclus. Le dossier pourra être également consulté sur internet à l'adresse : <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

officiel.com/enquetespubliques. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :
• Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAIRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
• Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : enquete-eglantines@mairie-belfort.fr
Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie - place d'Armes à Belfort
- le jeudi 1^{er} juin 2017, de 9 h à 11 h,
- le mardi 6 juin 2017, de 15 h 30 à 17 h 30,
- le samedi 17 juin 2017, de 9 h à 11 h.
De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse.

Commune de BELFORT

MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES RUES DU MAGASIN ET DE LA CROIX DU TILLEUL / ABRÉGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DE SAVERNE ET DE LA RUE DE L'ABATTOIR

Monsieur le Maire de Belfort, Par arrêté n° 170694 du 28/04/2017, a décidé de soumettre à enquête publique le projet de modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul et d'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la rue de l'Abattoir à Belfort. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés à la Mairie de BELFORT - Direction de l'Urbanisme - pendant 19 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf lundi matin, samedi, dimanche et jours fériés) 4 rue de l'Ancien théâtre, du 1^{er} au 19 juin 2017 à 16 h 30 inclus. Le dossier pourra être également consulté sur internet à l'adresse <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :
• Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de Mme Rolande PATOIS, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
• Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : enquete-alignement1@mairie-belfort.fr
Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie - place d'Armes à Belfort
- le jeudi 1^{er} juin 2017, de 13 h 30 à 15 h 30,
- le samedi 10 juin 2017, de 9 h à 11 h,
- le lundi 19 juin 2017, de 14 h 30 à 16 h 30.

De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Département(s) de publication : 25
Travaux
- Norm et adresse officiels de l'organisme acheteur : SIVU de l'Eau du Plateau Maichois
Correspondant : Mr JACQUOT Pascal, 24, rue Montalembert 25120 Maiche, tél. : 03 81 64 25 29, télécopieur : 03 81 64 16 18, Courriel : gh.hetc@orange.fr.

Objet du marché : renforcement du Feeder aep - Tréviillers-les Plains et Grands Essarts.
Type de marché de travaux : exécution. CPV - Objet principal : 44161200. Refus des variantes.
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC :
Prestations divisées en lots : non.
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 7 août 2017.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Conditions de participation : La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Type de procédure : procédure adaptée. Date limite de réception des offres : 30 mai 2017 à 17 h.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 04 mai 2017.
Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : SIVU de l'eau du plateau maichois.
Correspondant : Mr JACQUOT Pascal 24 rue Montalembert 25120 MAICHE, tél. : 03 81 64 25 29, courriel : [siyu@siyu-eau-maiche.com](mailto:sivu@siyu-eau-maiche.com).
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : e-marchés-publics, adresse internet : <http://www.e-marchespublics.fr>.
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25000 BESANCON, tél. : 03 81 82 60 00, télécopieur : 03 81 82 60 01, courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr.
Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : HETC SAS
Correspondant : Mr HENRY Georges - Mr COQUIBUS Bernard 44 avenue de Lattre de Tassigny 25210 LUSSEY, tél. : 04 87 16 87 04, courriel : gh.hetc@orange.fr.

• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
• Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
• Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration,
• Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-40-1 du Code de commerce,
• Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
• Renouvellement du mandat d'un administrateur,
• Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce pour une période de 18 mois,
- de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
• Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce pour une durée de 26 mois,
• Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 7 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au siège social de la Société GROUPE GUILIN, Zone Industrielle, Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, 25290 Ornans, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.
A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ; ou
b) adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ; ou
c) voter par correspondance.
Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société, et sera disponible sur demande écrite adressée au siège social de la Société.
A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander par écrit au siège social de la Société de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la Société le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée (article R.225-77 du Code de commerce) soit le 5 juin 2017 au plus tard. Les formulaires renvoyés par les actionnaires au porteur qui ne seraient pas accompagnés de cette attestation de participation ne pourront être pris en compte pour l'Assemblée conformément à l'article R.225-77-1 du Code de commerce. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation au siège social de la Société par voie électronique à l'adresse suivante : srichard@groupeguillin.fr. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes. Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée. Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sera mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société. Jusqu'à quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 3 juin 2017, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : srichard@groupeguillin.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Nous vous rappelons qu'un Avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2017 a été publié au Balo le 21 avril 2017 et est disponible sur le site internet de la Société.

Le Conseil d'Administration.

SCS VIV1 Société civile immobilière au capital de 500 euros Siège social : 119 lieu-Dit Derrière les Moulins 25420 COURCELLES LES MONTBELLARD

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Courcelles-lès-Montbellard du 04/05/2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : SCS VIV1
Siège social : 119 lieu-Dit Derrière les Moulins, 25420 COURCELLES LES MONTBELLARD
Objet social : - l'acquisition d'un immeuble sis à Courcelles-lès-Montbellard - 25420- 119 lieu-dit derrière les moulins, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Durée de la Société : 99 ans à comp-

teur qui ne seraient pas accompagnés de cette attestation de participation ne pourront être pris en compte pour l'Assemblée conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation au siège social de la Société par voie électronique à l'adresse suivante : srichard@groupeguillin.fr. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes. Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée. Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sera mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société. Jusqu'à quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 3 juin 2017, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : srichard@groupeguillin.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Nous vous rappelons qu'un Avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2017 a été publié au Balo le 21 avril 2017 et est disponible sur le site internet de la Société.

Le Conseil d'Administration.

UBSIT Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 € Siège social : 3 rue Louis Pergaud 90000 BELFORT 510 167 906 RCS BELFORT

Suivant décisions de l'assemblée générale mixte du 15 avril 2017 : Le siège social a été transféré, à compter du 15/04/2017, de 3 rue Louis Pergaud, BELFORT (Territoire de Belfort), à 128 rue de la BOETIE 75008 PARIS. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS.
Pour avis, la gérance.

SCS VIV1 Société civile immobilière au capital de 500 euros Siège social : 119 lieu-Dit Derrière les Moulins 25420 COURCELLES LES MONTBELLARD

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Courcelles-lès-Montbellard du 04/05/2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : SCS VIV1
Siège social : 119 lieu-Dit Derrière les Moulins, 25420 COURCELLES LES MONTBELLARD
Objet social : - l'acquisition d'un immeuble sis à Courcelles-lès-Montbellard - 25420- 119 lieu-dit derrière les moulins, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Durée de la Société : 99 ans à comp-

teur qui ne seraient pas accompagnés de cette attestation de participation ne pourront être pris en compte pour l'Assemblée conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation au siège social de la Société par voie électronique à l'adresse suivante : srichard@groupeguillin.fr. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes. Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée. Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sera mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société. Jusqu'à quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 3 juin 2017, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : srichard@groupeguillin.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Nous vous rappelons qu'un Avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2017 a été publié au Balo le 21 avril 2017 et est disponible sur le site internet de la Société.

Le Conseil d'Administration.

UBSIT Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 € Siège social : 3 rue Louis Pergaud 90000 BELFORT 510 167 906 RCS BELFORT

Suivant décisions de l'assemblée générale mixte du 15 avril 2017 : Le siège social a été transféré, à compter du 15/04/2017, de 3 rue Louis Pergaud, BELFORT (Territoire de Belfort), à 128 rue de la BOETIE 75008 PARIS. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS.
Pour avis, la gérance.

SCS VIV1 Société civile immobilière au capital de 500 euros Siège social : 119 lieu-Dit Derrière les Moulins 25420 COURCELLES LES MONTBELLARD

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Courcelles-lès-Montbellard du 04/05/2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : SCS VIV1
Siège social : 119 lieu-Dit Derrière les Moulins, 25420 COURCELLES LES MONTBELLARD
Objet social : - l'acquisition d'un immeuble sis à Courcelles-lès-Montbellard - 25420- 119 lieu-dit derrière les moulins, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Durée de la Société : 99 ans à comp-

SCS VIV1 Société civile immobilière au capital de 500 euros Siège social : 119 lieu-Dit Derrière les Moulins 25420 COURCELLES LES MONTBELLARD

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Courcelles-lès-Montbellard du 04/05/2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : SCS VIV1
Siège social : 119 lieu-Dit Derrière les Moulins, 25420 COURCELLES LES MONTBELLARD
Objet social : - l'acquisition d'un immeuble sis à Courcelles-lès-Montbellard - 25420- 119 lieu-dit derrière les moulins, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Durée de la Société : 99 ans à comp-

ter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : SYLVAIN RICQUE demeurant 6 rue du puits à 25490 Feschers le Chatel
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas ; agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BELFORT.

La Gérance.

Julanne SCI en liquidation au capital de 1 000 € Siège social : 2 rue de la Poudrière 25400 MISEREY SALINES 819 448 952 RCS BESANCON

L'Assemblée Générale réunie le 21 avril 2017 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Anne-Françoise BELZUNG de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BESANCON, en annexe au RCS.

Pour avis, le Liquidateur.

Aux termes d'un ASSP établi à SOCHAUX en date du 21/04/2017, il a été constituée une SASU présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : BFC DISTRIBUTION COLLECTION, SIEGE SOCIAL : 14 rue sous la Côte - 25600 SOCHAUX, OBJET : toutes activités d'apport d'affaires, d'intermédiation commerciale et de vente de tous produits ne faisant pas l'objet d'une réglementation particulière, ainsi que toutes activités de conseil et prestations associées, pour le compte de professionnels ou de particuliers via des salons, la vente sur internet ou les dépôts ventes ou toute autre forme. DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. CAPITAL : 1500 €. PRESIDENT : M. Olivier DENAJAR, demeurant 15 Avenue du Général Leclerc - 25600 Sochaux, AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés. IMMATRICULATION au RCS de BELFORT.

Pour avis, le Président

BPS SELARL D'AVOCATS - Me Olivier PITTET 19 chemin de la Combe aux Chlons 25000 BESANCON

Par décisions du 31/03/2017, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 192 377,55 € par prélèvement à due concurrence d'une même somme sur le compte « autres réserves ».

La mention soumise à publicité est la suivante :
CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : 7 622,45 €.
Nouvelle mention : 200 000 €.

Pour avis,

GALLA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE A ASSOCIÉ UNIQUE AU CAPITAL DE 7 622,45 € SIEGE SOCIAL : 14 RUE PROUDHON 25000 BESANCON SIREN 393 361 621 RCS BESANCON

Par décisions du 31/03/2017, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 192 377,55 € par prélèvement à due concurrence d'une même somme sur le compte « autres réserves ».

La mention soumise à publicité est la suivante :
CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : 7 622,45 €.
Nouvelle mention : 200 000 €.

Pour avis,

GALLA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE A ASSOCIÉ UNIQUE AU CAPITAL DE 7 622,45 € SIEGE SOCIAL : 14 RUE PROUDHON 25000 BESANCON SIREN 393 361 621 RCS BESANCON

Par décisions du 31/03/2017, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 192 377,55 € par prélèvement à due concurrence d'une même somme sur le compte « autres réserves ».

La mention soumise à publicité est la suivante :
CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : 7 622,45 €.
Nouvelle mention : 200 000 €.

Pour avis,

GALLA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE A ASSOCIÉ UNIQUE AU CAPITAL DE 7 622,45 € SIEGE SOCIAL : 14 RUE PROUDHON 25000 BESANCON SIREN 393 361 621 RCS BESANCON

Par décisions du 31/03/2017, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 192 377,55 € par prélèvement à due concurrence d'une même somme sur le compte « autres réserves ».

La mention soumise à publicité est la suivante :
CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : 7 622,45 €.
Nouvelle mention : 200 000 €.

Pour avis,

GALLA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE A ASSOCIÉ UNIQUE AU CAPITAL DE 7 622,45 € SIEGE SOCIAL : 14 RUE PROUDHON 25000 BESANCON SIREN 393 361 621 RCS BESANCON

Par décisions du 31/03/2017, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 192 377,55 € par prélèvement à due concurrence d'une même somme sur le compte « autres réserves ».

La mention soumise à publicité est la suivante :
CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : 7 622,45 €.
Nouvelle mention : 200 000 €.

Pour avis,

GALLA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE A ASSOCIÉ UNIQUE AU CAPITAL DE 7 622,45 € SIEGE SOCIAL : 14 RUE PROUDHON 25000 BESANCON SIREN 393 361 621 RCS BESANCON

Par décisions du 31/03/2017, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 192 377,55 € par prélèvement à due concurrence d'une même somme sur le compte « autres réserves ».

La mention soumise à publicité est la suivante :
CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : 7 622,45 €.
Nouvelle mention : 200 000 €.

Pour avis,

GALLA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE A ASSOCIÉ UNIQUE AU CAPITAL DE 7 622,45 € SIEGE SOCIAL : 14 RUE PROUDHON 25000 BESANCON SIREN 393 361 621 RCS BESANCON

Par décisions du 31/03/2017, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 192 377,55 € par prélèvement à due concurrence d'une même somme sur le compte « autres réserves ».

La mention soumise à publicité est la suivante :
CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : 7 622,45 €.
Nouvelle mention : 200 000 €.

Pour avis,

GALLA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE A ASSOCIÉ UNIQUE AU CAPITAL DE 7 622,45 € SIEGE SOCIAL : 14 RUE PROUDHON 25000 BESANCON SIREN 393 361 621 RCS BESANCON

Par décisions du 31/03/2017, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 192 377,55 € par prélèvement à due concurrence d'une même somme sur le compte « autres réserves ».

La mention soumise à publicité est la suivante :
CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : 7 622,45 €.
Nouvelle mention : 200 000 €.

Pour avis,

GALLA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE A ASSOCIÉ UNIQUE AU CAPITAL DE 7 622,45 € SIEGE SOCIAL : 14 RUE PROUDHON 25000 BESANCON SIREN 393 361 621 RCS BESANCON

Par décisions du 31/03/2017, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 192 377,55 € par prélèvement à due concurrence d'une même somme sur le compte « autres réserves ».

La mention soumise à publicité est la suivante :
CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : 7 622,45 €.
Nouvelle mention : 200 000 €.

Pour avis,

GALLA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE A ASSOCIÉ UNIQUE AU CAPITAL DE 7 622,45 € SIEGE SOCIAL : 14 RUE PROUDHON 25000 BESANCON SIREN 393 361 621 RCS BESANCON

Par décisions du 31/03/2017, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 192 377,55 € par prélèvement à due concurrence d'une même somme sur le compte « autres réserves ».

La mention soumise à publicité est la suivante :
CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : 7 622,45 €.
Nouvelle mention : 200 000 €.

Pour avis,

GALLA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE A ASSOCIÉ UNIQUE AU CAPITAL DE 7 622,45 €